

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 09 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 3

Excusés : 3

Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre

Le : 9 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : Michel BLONDEAU, mandat à Yolande GENESTE
Danièle GOUAUD, mandat à Jean TOURNIÉ
Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean TOURNIÉ

D2024-43

Objet : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier principal a transmis une proposition d'admission en non-valeur :

- Admission en non-valeur pour un montant de 772,44 € au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et valide l'état des admissions en non-valeur pour un montant de 772,44 €.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-44

Objet : Demande de subvention DETR - DSIL dans le cadre de la Réhabilitation de la Place Marckolsheim Secteur de la Piste

Monsieur le Maire propose de réhabiliter la Place Marckolsheim située dans le secteur de la Piste en créant des places de parking matérialisés.

Ce projet a pour but de renforcer la sécurité mais également permettre l'écoulement des eaux, lors des fortes pluies en créant des espaces enherbés facilitant la perméabilité du sol.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 45 120 € HT.

M. le Maire propose d'effectuer une demande de subvention DETR - DSIL dans le cadre de ce projet.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Montant estimatif HT	45 120,00 €
Subvention DETR / DSIL 25 %	11 280,00 €
Auto-financement	33 840,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le plan de financement présenté et mandate monsieur le Maire pour effectuer la demande de subvention DETR/ DSIL auprès des services de l'Etat.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-45

Objet : Demande de subvention Agence de l'Eau dans le cadre de la Réhabilitation de la Place Marckolsheim Secteur de la Piste

Monsieur le Maire propose de réhabiliter la Place Marckolsheim située dans le secteur de la Piste en créant des places de parking matérialisés.

Ce projet a pour but de renforcer la sécurité mais également permettre l'écoulement des eaux, lors des fortes pluies en créant des espaces enherbées facilitant la perméabilité du sol.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 45 120 € HT.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 25 % dans le cadre de ce projet, auprès de l'Agence de l'eau soit 11 280 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le plan de financement présenté et mandate M. le Maire pour effectuer la demande de subvention Auprès de l'Agence de l'Eau.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-46

Objet : Mise en place des nouveaux tarifs de location des salles municipales Eugène Le Roy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2013 concernant la mise en place des tarifs de location des salles municipales Eugène Le Roy après les travaux.

Il rappelle au Conseil Municipal la gratuité pour les associations communales.

La proposition de modification des tarifs de location est la suivante :

PETITE SALLE	Tarifs weekend (du vendredi 18h au lundi matin)	Tarifs journée	Tarif par jour supplémentaire
Particuliers domiciliés sur la Commune	110,00 €	66,00 €	44,00 €
Particuliers non domiciliés sur la Commune	150,00 €	80,00 €	55,00 €
Associations loi 1901 extérieures à la Commune	140,00 €	84,00 €	56,00 €

GRANDE SALLE	Tarifs weekend (du vendredi 18h au lundi matin)	Tarifs journée	Tarif par jour supplémentaire
Particuliers domiciliés sur la Commune	190,00 €	114,00 €	76,00 €
Particuliers non domiciliés sur la Commune	260,00 €	160,00 €	100,00 €
Associations loi 1901 extérieures à la Commune	240,00 €	144,00 €	96,00 €

LES DEUX SALLES	Tarifs weekend (du vendredi 18h au lundi matin)	Tarifs journée	Tarif par jour supplémentaire
Particuliers domiciliés sur la Commune	270,00 €	160,00 €	110,00 €
Particuliers non domiciliés sur la Commune	350,00 €	210,00 €	140,00 €
Associations loi 1901 extérieures à la Commune	330,00 €	200,00 €	130,00 €

- Tarif forfaitaire option cuisine : 150,00 € (Obligation de louer la cuisine s'il y a un repas chaud)

Il est précisé qu'une caution de 500,00 € sera demandée afin de garantir le maintien du bon état de la cuisine et de son matériel.

Une convention sera établie entre les parties lors de la réservation de salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et adopte la mise en place de ces nouveaux tarifs de location à la salle Eugène Le Roy comme mentionné ci-dessus.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-47

Objet : Mise en place de tarifs dans le cadre de la location de matériel municipal

Au vu du nombre de demande de prêt de matériel communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des tarifs de location suivants :

BARNUM 3M x 3 M

Bénéficiaires	Prix de 1 à 3 jours	Caution
Associations activités ou siège au Bugue	0,00 €	300,00 €
Particuliers domiciliés sur la Commune	20,00 €	300,00 €

BARNUM 4,5 M x 3 M

Bénéficiaires	Prix de 1 à 3 jours	Caution
Associations activités ou siège au Bugue	0,00 €	500,00 €
Particuliers domiciliés sur la Commune	30,00 €	500,00 €

TABLE PLIANTE PLASTIQUE 1,83 M x 0,76 M

Bénéficiaires	Prix de 1 à 3 jours	Caution Au-delà de 10 plafond à 500 €
Associations activités ou siège au Bugue	0,00 €	50,00 €
Particuliers domiciliés sur la Commune	2,50 €	50,00 €

CHAISES (par 10)

Bénéficiaires	Prix de 1 à 3 jours	Caution Au-delà de 10 plafond à 500 €
Associations activités ou siège au Bugue	0,00 €	50,00 €
Particuliers domiciliés sur la Commune	2,50 €	50,00 €

BANCS PLASTIQUE 1,83 M

Bénéficiaires	Prix de 1 à 3 jours	Caution Au-delà de 10 plafond à 500 €
Associations activités ou siège au Bugue	0,00 €	50,00 €
Particuliers domiciliés sur la Commune	1,50 €	50,00 €

Monsieur le Maire précise que le matériel communal ne sera pas prêté aux personnes ou associations domiciliées hors commune du Bugue.

Toute demande devra être transmise à la mairie au moins 15 jours avant la date de l'évènement à l'aide de l'imprimé « Fiche technique de manifestation ».

Concernant les prêts sur le weekend, le matériel devra être retiré auprès du service technique le vendredi entre 11h00 et 12h00 et restitué le lundi matin entre 11h00 et 12h00.

L'emprunteur devra fournir une attestation d'assurance pour tout prêt de matériel.

Une convention de prêt de matériel devra être signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de ces tarifs et des formalités afférentes.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-48

Objet : Modification au tableau des emplois pour avancements de grade et promotion interne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération D2023-65 du 7 juillet 2023 confirmant les ratios d'avancement de grade fixés suite à l'avis favorable du Comité Technique,

Vu les tableaux d'avancements de grade et de promotion interne établi pour l'année 2024 et l'avis favorable des instances paritaires du centre de gestion de la Dordogne, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C, à compter du 01/10/2024, au Service Ecoles
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, à compter du 01/10/2024, au Service Ecoles
- 1 emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 01/10/2024, au Service Technique

Par conséquent, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet, du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C, à compter du 01/10/2024, au Service Ecoles
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, à compter du 01/10/2024, au Service Ecoles
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, catégorie C, à compter du 01/10/2024, au Service Technique

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création et la suppression des emplois susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification au tableau des emplois ainsi proposée et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-49**Objet : Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} septembre 2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter par voie de nomination stagiaire un agent contractuel, dont le contrat à durée déterminée arrive à échéance le 31 août 2024.

Il convient donc de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au Service Ecoles, à compter du 01/09/2024, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 85,72 % du temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'accueil, de l'animation et de la surveillance de jeunes enfants, de l'assistance pour l'hygiène des enfants et des locaux scolaires et périscolaires ainsi que de l'assistance au personnel éducatif.

La rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-50**Objet : Création d'un emploi pour le recrutement d'un responsable du Restaurant scolaire suite à un départ à la retraite.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2^o,

Considérant le départ à la retraite du Responsable du Restaurant scolaire en fin d'année 2024,

Considérant que les besoins et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un nouveau responsable,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de Responsable du Restaurant scolaire et des équipes de nettoyage des locaux scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2024, à temps complet, dans un des grades suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des technicien territoriaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2^o du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu de la nature des fonctions et la continuité des services.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve le recrutement d'un responsable du restaurant scolaire et des équipes de nettoyage des locaux scolaires à l'un des grades proposés en fonction du candidat retenu.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-51

Objet : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière du Pré Saint-Louis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe dans le cimetière communal du Pré Saint Louis, de nombreuses concessions dont l'existence a plus de trente ans présentant un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur.

Nous avons trois cas :

- les sépultures concédées qui n'ont jamais été renouvelées,
- les concessions qui ont eu un acte de désistement
- les concessions perpétuelles.

En vertu des articles L 2223-13 et L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la Commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues.

Pour qu'une concession puisse faire l'objet d'une reprise, elle doit remplir trois critères cumulatifs :

- avoir plus de trente ans d'existence
- que la dernière inhumation effectuée remonte à plus de dix ans
- être à l'état d'abandon

La jurisprudence caractérise l'état d'abandon par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Par exemple, des concessions délabrées et envahies par les ronces, recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages, sont reconnues à l'état d'abandon.

Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; Il ne peut en user qu'à certaines conditions, notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue aux articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques sont apposées sur les tombes, invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession. Un panneau d'informations concernant cette opération est également affiché aux entrées du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon selon l'article L 2223-17 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure de reconnaissance en état d'abandon couvrira la période jusqu'à la Toussaint 2025 pour permettre aux familles de se manifester avant la reprise de ces concessions.

Un procès-verbal, présentant les différentes tombes étant susceptibles d'être abandonnées, est en cours d'écriture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,
- Adopte le principe de la reprise, et de la réattribution des concessions abandonnées.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-52

Objet : Convention de partenariat avec le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2023, relative à la mise à disposition de matériel sportif pour les activités physiques proposées aux enfants du Bugue pour la période scolaire 2023/2024.

Afin de permettre aux enfants de continuer à bénéficier de ce matériel, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec UFOLEP pour la saison 2024/2025.

Le matériel sportif est mis à disposition de la Commune pour la saison 2024/2025, jusqu'au 31 mai 2025, moyennant une participation financière de 200 € TTC au titre du partage des frais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-53

Objet : Convention de partenariat avec la commune du Buisson de Cadouin pour le Festival Soirs des Toiles

Dans le cadre des animations culturelles estivales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Buisson de Cadouin met en place le Festival Soirs des Toiles.

A cet effet, une convention de partenariat doit être signée avec la commune du Buisson de Cadouin, pour une projection d'un film en cinéma de plein-air, le lundi 12 août 2024 à partir de 21 heures.

La participation financière pour la Commune du Bugue s'élève à la somme de 500 € TTC

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-54**Objet : Désignation des entreprises dans le cadre du marché de travaux de l'Avenue de la Gare**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée a été lancée dans le cadre du marché de travaux « Requalification Avenue de la Gare », le 17 avril 2024 et publié sur le site du profil acheteur <https://marchespublics.dordogne.fr>, inséré dans le journal sud-ouest.

Ces travaux ont été répartis en 2 lots :

- Lot 1 - Voirie et réseaux divers
- Lot 2 - Aménagement paysager

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement AGENCE B Jardins et Paysages (mandataire) et au Cabinet ERA Ingénieurs Conseil (co-traitant).

Vu les offres reçues dans les délais fixés au 27 mai 2024 à 17h00,

Vu les négociations lancées en date du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission d'attribution des marchés, réunie le 3 juillet 2024, pour l'analyse des offres après négociation,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Pour le lot 1 - Voirie et réseaux divers

ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranches conditionnelles HT	
COLAS France	816 121,60 €	TC 1	9 151,10 €
24110 Saint-Astier		TC 2	30 036,60 €

Total HT Tranche ferme et conditionnelles : 855 309,30 €

Pour le lot 2 - Aménagement paysager

ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranches conditionnelles HT	
SARL ANTOINE ESPACES VERTS	17 735,03 €	TC1	749,38 €
47110 Sainte Livrade-sur-Lot		TC2	298,10 €

Total HT Tranche ferme et conditionnelles : 18 782,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les offres tranches fermes et conditionnelles pour les deux lots.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-55**Objet : Convention avec le Conseil Départemental « Conditions de réalisation des travaux de l'avenue de la Gare »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a approuvé, le 27 mars 2024, le « programme 2024 des chaussées des traverses d'agglomérations » et prévoit l'aménagement de la traverse sur la Route Départementale n° 703 appartenant au domaine public routier départemental sur le territoire de la commune du Bugue.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Par conséquent, il convient de signer une convention avec le Département de la Dordogne sur les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département concernant l'opération d'aménagement de la Traverse de l'Avenue de la Gare en agglomération.

Elle est conclue pour la durée des travaux et prend effet à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé.

La convention précise notamment :

- Les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du domaine public départemental présentement désignés étant entendu que le Département est gestionnaire de la Route Départementale n° 703 ;
- L'engagement de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux travaux d'édilité sur routes départementales ;
- Les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération du Bugue.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-56

Objet : Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique « Près de la Vézère » qui s'est déroulée du 4 au 18 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L141-3 et R 141-4 à 10 du code de la voirie routière,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que la Commune a, par délibération en date du 12 avril 2024, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant la création d'une nouvelle voie communale ouverte à la circulation en remplacement de la voie actuelle utilisée pour les véhicules et dénommée Allée de la Vézère,

Considérant qu'une partie de la voie actuelle sera reprise toutefois dans le nouveau tracé,

Considérant que la voie actuelle « Allée de la Vézère » longeant les parcelles AX12, 547,546, 545,544, 370, 368 sera reprise jusqu'au niveau de la parcelle AX 534,

Considérant que la voie nouvellement créée traversera ensuite la plantation d'arbres (parcelle communale AX 534), les parcelles communales AX 130, 480, mais également la parcelle AX 479 appartenant à un particulier pour déboucher sur l'allée du « Bout du Pont » face à la parcelle 166,

Considérant que la rue du Bout du Pont y sera en partie élargie et à double sens en direction de la partie nord de l'Allée de la Vézère,

Considérant qu'elle sera en sens unique à partir de l'intersection de l'avenue de la libération au sud jusqu'à la nouvelle voie,

Considérant que l'autre côté de la voie actuelle « Allée de la Vézère » longeant les parcelles AX 521 - 523 -524 sera conservée jusqu'à l'aire de camping-car,

Considérant que la partie centrale sera uniquement accessible aux piétons,

Considérant que ce projet de création de nouvelle voie a pour objectif de renforcer la sécurité au niveau de l'aire de jeux et des activités liées à l'espace ainsi que de faciliter l'accès coté route de Proumeyssac aux véhicules légers et camping-car,

L'enquête publique s'est déroulée du 4 juin au 18 juin 2024.

Le commissaire enquêteur a, en date du 24 juin 2024, rendu ses conclusions.

Celui-ci émet un avis favorable sans recommandation ou réserve.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création matérielle de cette nouvelle voie sur site, ainsi que son classement en voie communale, dit qu'il sera ensuite procédé à l'adressage de cette nouvelle voie créée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de cette nouvelle voie et avec matérialisation sur le terrain,
- de désigner le Cabinet géomètre AGEFAUR pour finaliser tout document d'arpentage nécessaire,
- de lancer les travaux à sa création,
- son classement dans la voirie communale
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

D2024-57

Objet : Convention de servitude pour modification de voirie sur une partie de la parcelle AX 479 et acquisition par acte administratif d'une portion de ladite parcelle

Suite à l'enquête publique pour le projet de création d'une nouvelle voie communale Prés de la Vézère, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet traverse partiellement la parcelle cadastrée AX 479, appartenant à Madame Maryannick NICOLAS.

Il propose l'acquisition partielle, d'une superficie approximative de 74 m², de cette parcelle pour intégration dans la voirie communale, au prix de 2,70 € le m². Cet achat fera l'objet d'un acte administratif.

Dans ce cadre, un document d'arpentage devra être réalisé afin de déterminer la superficie exacte.

Monsieur le Maire propose de désigner le cabinet géomètre AGEFAUR et dit que les frais, seront à la charge de la Commune.

Dans l'attente de l'établissement de ces formalités administratives, il est nécessaire de signer une convention de servitude, pour cette portion de la parcelle AX 479, entre la propriétaire et la Commune, dans l'attente de la signature de l'acte de vente.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée par Madame Maryannick NICOLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur le choix du cabinet géomètre AGEFAUR pour la réalisation d'un document d'arpentage à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de servitude avec Madame Maryannick NICOLAS, propriétaire de la parcelle AX 479
- autorise l'établissement d'un acte administratif pour l'acquisition d'une portion de ladite parcelle et autorise le 1^{er} Adjoint à le signer

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-58**Objet : Animations musicales et culturelles**

Dans le cadre d'animations musicales et culturelles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des manifestations sont prévues le 2 août 2024, comme suit :

- Une prestation pour une animation musicale, organisée par le groupe « TOOKEYS », représenté par Guillaume GASSEMANN, le 2 août 2024, pour un montant de :
 - 180 € net sous forme de GUSO, soit 363,55 € TTC
 - 320 € TTC sous forme de facture
- Une prestation sous forme de contrat GUSO pour une animation musicale, organisée par le groupe « HOUSELAND », représenté par Raymond HOUSE, le 2 août 2024, pour un montant global de 300 € net, soit 598.06 € TTC.
- Une prestation pour une animation musicale, organisée par Sarah DJERBI, le 2 août 2024, sur facture d'un montant de 300 € HT (TVA non applicable),.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur l'organisation de ces animations musicales et culturelles, et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée pour signer les contrats correspondants.

POUR : 21**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****D2024-59****Objet : Retrait provisoire du SMDE24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération afin d'autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.

De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024, a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

POUR : 21**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**